

Direction Inspection Contrôle Audit
Affaire suivie par :

Dijon, le 31 MAI 2024

Le directeur général de l'agence régionale de santé
à

Madame la Présidente de VYV3 BOURGOGNE
16 Bd Sévigné
21017 DIJON CEDEX

RAR N° 2C 182 939 74717

Objet : notification des mesures définitives suite au contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles – N° FINESS 21098 720 2 - EHPAD LA TUILERIE - PIERRE VIRELY - EPOISSES

PJ : - tableau des mesures définitives
- tableau de suivi RH

A la suite du contrôle sur pièces de l'établissement visé en objet dont vous assurez la gestion, je vous ai adressé, par lettre du 29 septembre 2023, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle afin de vous aider à restaurer au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge de vos résident(e)s.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de pouvoir apporter des éléments de réponse aux prescriptions et recommandations envisagées et vos commentaires éventuels sur le rapport.

J'accuse réception de votre réponse en date du 23 octobre 2023, ainsi que des pièces jointes à cette dernière.

A la suite de l'analyse de ces éléments de réponse que vous avez portés à ma connaissance et conformément à ce que je vous annonçais dans ma lettre du 29 septembre 2023, je vous informe les

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr



mesures définitives relatives aux prescriptions et recommandations. Elles sont rassemblées dans le tableau joint en annexe et classées par ordre de priorité.

J'appelle votre attention sur l'importance d'assurer la mise en œuvre et la prise en compte dans votre établissement de ces mesures. Ces dernières feront l'objet d'un suivi par mes services et plus particulièrement par : [REDACTED] chargée de mission médico-social secteur « personnes âgées », à la direction territoriale de Côte-d'Or : [REDACTED]

Par ailleurs et afin de renforcer les conditions d'un accompagnement de proximité entre mes services et la direction de votre établissement, je vous remercie de bien vouloir compléter le fichier « tableau suivi RH » en pièce jointe. Ce dernier permettra d'assurer un suivi spécifique sur la thématique des ressources humaines de votre établissement et d'apprécier la stabilité de ses équipes soignantes.

Il sera à adresser (en format Excel) à la chargée de mission ARS susmentionnée, en charge du suivi, à 6 mois à compter de la réception du présent courrier.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à mon attention,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du travail, de la santé et des solidarités,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le directeur général,
[REDACTED]

Copies à :

Monsieur le Directeur
210987202 - EHPAD LA TUILERIE - PIERRE VIRELY
3 rue de la Sagesse
21460 EPOISSES

Monsieur le Président
Conseil départemental de la Côte-d'Or
53 bis rue de la Préfecture
CS 13501
21035 DIJON CEDEX

Tableau des mesures définitives

Tableau des mesures définitives Prescription

Réf. 00000000000000000000000000000000

Prénom de la personne à jour des mesures	ÉTIENNE LA TILLOUE - PIÈRE VINCENT								
Nom établissement/ Adresse / Code postal /	EPIDIA LA SAGOUSE - 3 R DE LA SAGOUSE 77495								
Commune	EPONNES								
Date de mise à jour	02/04/2024								
Commentateur :									
Préoccupations									
Nb	Libellé	Fondement juridique	Délai	Élement de preuve à fourrir	Référence rapport E/R	Levee O/N/Absentiaire	Date de la levée	Observation	
3	Demander à l'ensemble des personnels intervenants en poste de s'inscrire et/ou de mettre à jour leur inscription au tableau de l'ordre infirmier et s'assurer de l'efficacité de cette inscription.	Article L4111-15 du CSP	1 mois	Liste des infirmiers en poste au 1er juillet 2023 N° d'inscription et prénom d'infirmier ou de maitre à jour de l'inscription du tableau de l'ordre	83			Archivage unique de la réforme de l'établissement et de la police (ordre, liste de patients) dans les observations ci-dessous.	
									La prescription n° 3 est maintenue et validée.

Tableau des mesures définitives
Recommendations

Date de mise à jour des mesures :	12/04/2024	Nom établissement : Adresse : Code postal : Commune :	ÉHPAD LA TUILERIE - PIERRE VIREY 3 R DE LA SAGESE 21460 Epoisses
Recommendations			
Nb	Libellé	Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R
1	Définir et mettre en œuvre des leviers permettant de stabiliser la fonction de direction	RBPPI : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, 2008	R1 La mission prend acte de la réponse de l'établissement. La recommandation n°1 est abandonnée.
2	Améliorer l'efficience de la supervision et de la coordination des personnels de soin	RBPPI : qualité de vie en EHPAD - volet 4 : l'accompagnement personnalisé de la santé du résident, HAS, 2012	R3 La mission prend acte de l'attestation de la formation spécifique La recommandation n°2 est abandonnée.
3	Institutionnaliser des réunions de direction à visée décisionnelle avec suivis, organisées par le directeur de la structure et se tenant en sa présence, et formaliser la communication des comptes rendus à l'ensemble des équipes.	RBPPI : définition et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008	R2 La mission considère que l'établissement répond aux attendus de la recommandation. La recommandation n°3 est abandonnée.